

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/06/2010

Réception par le Prefet : 28/06/2010

Publication : 02/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-2-3-3

Séance du vendredi 25 juin 2010

ROUTES DEPARTEMENTALES



ACHAT ET DEMOLITION D'IMMEUBLES DANS LE BUT D'AMELIORER LA VISIBILITE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 08 juillet 2009,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve de nouvelles règles en matière d'amélioration de la sécurité aux carrefours et en virage, lorsque qu'une RD est en cause et qu'un bâtiment forme un écran visuel préjudiciable à la sécurité.

Les principes seront dorénavant les suivants :

Carrefour RD/VC, carrefour entre deux RD, ou en virage le long d'une RD :

Si après concertation, la Commune et le Département ont convenu que la démolition de l'immeuble incriminé s'imposait, alors :

- La Commune et le Département signent une convention de partenariat,
- La Commune achète et démolit l'immeuble,
- La Commune procède à l'arpentage permettant de dissocier de la parcelle d'origine, la partie devant intégrer le domaine public routier,
- Le Département participe financièrement à hauteur de 50 % de ce que la Commune aura dépensé en HT.

A noter cependant que pour l'achat de la parcelle, seule la valeur de la construction sur une emprise minimale et de l'emprise réservée à assurer la visibilité, serviront pour le calcul de la participation du Département. Il est ainsi considéré que le terrain restant, disposant d'une valeur vénale significative, reste à la seule charge de la Commune.

- La Commune et le Département établissent, si c'est le cas, un acte administratif pour le transfert à l'Euro symbolique de l'emprise devant intégrer le Domaine Public Routier Départemental.
- Les crédits de paiement affectés à ce type d'opération seront contingentés chaque année lors du vote du Budget Principal.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE n°1

VISIBILITE à un CARREFOUR avec une R.D.

Plan type

